

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
NORD MEURTHE-ET-MOSELLAN

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier n°

4

>> ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHÉMAS



SOMMAIRE

1. Les termes de la loi	3
2. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible	4
A. DTA DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS	4
B. SDAGE RHIN – MEUSE.....	17
C. SAGE DU BASSIN FERRIFÈRE LORRAIN	19
D. CHARTE PNR LORRAINE	20
E. PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS.....	21
F. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB).....	21
G. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	21
3. Les documents que le SCoT prend en compte.....	22
A. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE	22
B. QUATRIÈME PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	22
C. SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS PRIVÉES DE LORRAINE	22
D. ORIENTATIONS RÉGIONALES DES FORÊTS DOMANIALES DE LORRAINE.....	22
E. ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE SRCE DE LORRAINE	23
F. SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE	23
G. PCET DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE ET PCET DU PAYS DE BRIEY	24
H. SCHÉMA NATIONAL ET SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LORRAINE	25
I. SCHÉMA DÉCENNAL EN DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	26
J. DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES ZONES NATURA 2000	26
K. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	27
L. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	27
M. SCHÉMA RÉGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS 2007-2012	27
N. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GÉRONTOLOGIE 2009-2013	28
O. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES	28
4. Hors obligation (pour information).....	29
A. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX, PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP	29
B. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	29
C. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	29
D. L'ATLAS DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES	30
E. PLAN RÉGIONAL D'AGRICULTURE DURABLE (PRAD).....	30
F. LORRAINE 2020 ET LE PACTE LORRAINE 2014-2016.....	31

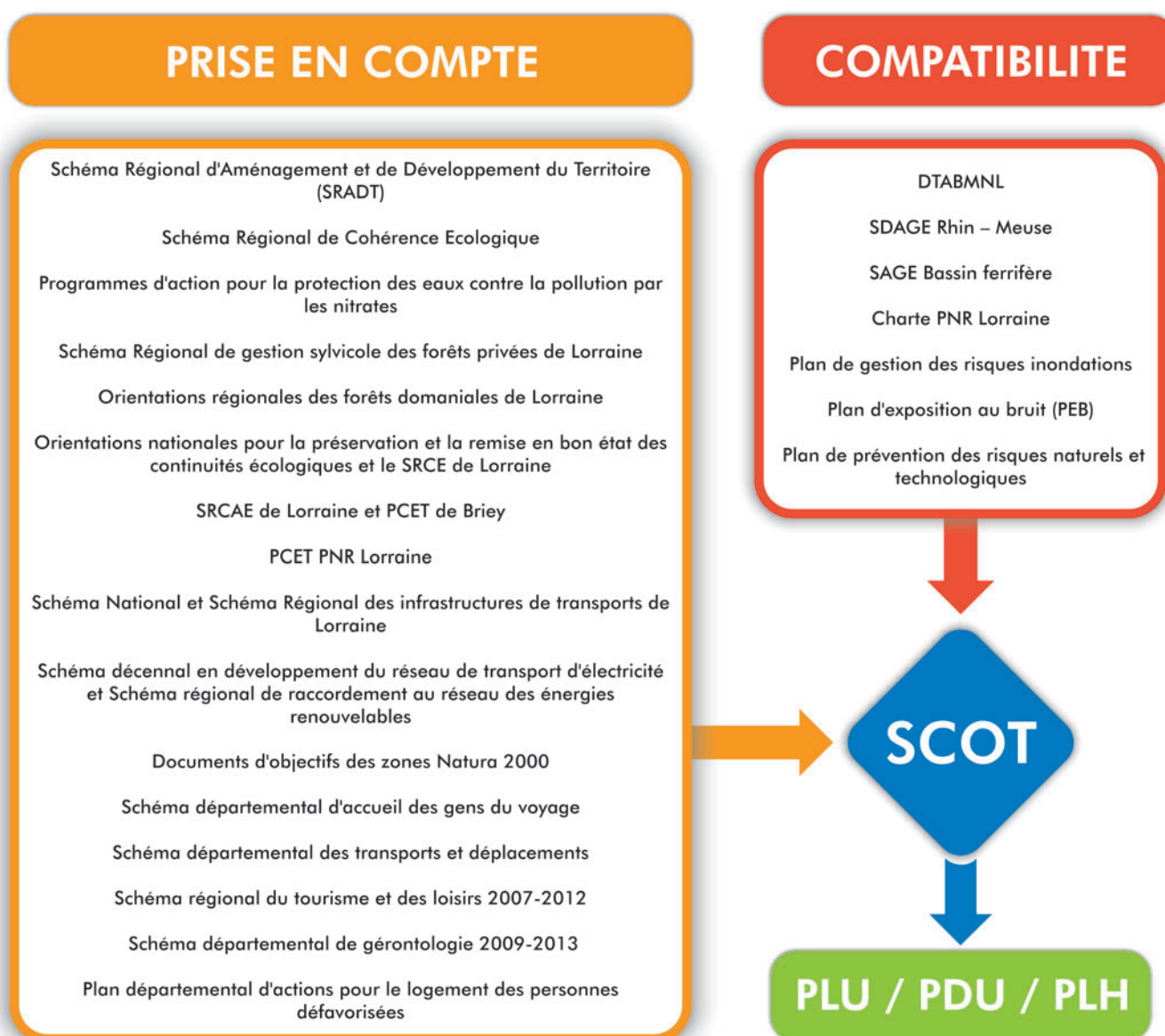
> CRÉDITS PHOTOS : AGAPE

1. Les termes de la loi



Le présent chapitre du rapport de présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération... ». Le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCoT doit observer un rapport de prise en compte simple ou doit leur être compatible.

Le code de l'urbanisme introduit plusieurs notions distinctes : d'une part le rapport de compatibilité et d'autre la prise en compte, moins stricte que le précédent mais impliquant que les objectifs de ces documents ne doivent pas être ignorés.



2. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

A. DTA DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS

Le SCoT nord 54 est concerné par la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains qui a été approuvée par le Conseil d'Etat par décret en date du 2 août 2005.

Elle couvre les secteurs du bassin ferrifère et du bassin houiller, soit environ 4 000 km² pour 488 communes et 800 000 habitants en 1999.

Cette directive s'appuie sur les dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995, modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 puis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Les orientations de la DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains portent à la fois sur le développement économique, les transports, l'amélioration du cadre de vie, le réaménagement et la constructibilité des bassins miniers compte tenu des risques d'affaissements, et sur la coopération transfrontalière.

Le tableau qui suit décline les objectifs et les orientations proposés dans la DTA sur le territoire du SCoT et les principes de compatibilité inclus dans le SCoT Nord 54.

Objectifs de la DTA	Compatibilité du SCoT avec la DTA
1. LES OBJECTIFS GENERAUX	
1.1.2. Les objectifs particuliers aux bassins miniers	
1.1.2.1. Reconstituer un axe autoroutier nord-sud de transit et d'échanges performant	
Dans l'aire de la DTA, sont concernées... l'autoroute A31 (de la croix d'Hauconcourt à la frontière luxembourgeoise), l'autoroute A30 et la RN52 (de Richemont à la frontière belge). (objectifs page 76)	Le SCoT identifie plusieurs infrastructures routières comme nécessitant une adaptation plus ou moins importante à horizon 2034, notamment la RN52. D'une part, le SCoT indique sa volonté que la RN52 puisse bénéficier d'une mise au gabarit autoroutier tel que cela était prévu par le CPER 2000-2006. D'autre part, deux raccordements sont envisagés: • à la frontière belgo-luxembourgeoise avec le projet A28 côté belge, afin de constituer une voie alternative permettant de désengorger le sillon mosellan et le Luxembourg ; • au niveau de Tiercelet, afin de raccorder la RN52-A30 à la voie de contournement de Belval. Ce raccordement est également soutenu par le SCoTAT.

1.1.2.3. Développer rapidement les capacités ferroviaires

L'aménagement d'un itinéraire fret Toul-Longwy-Athus, programmé dans le contrat de plan 2000-2006, est une priorité pour contribuer à désengorger le réseau ferré du sillon lorrain.

(objectifs p 76)

Seront recherchés des principes d'aménagement qui permettent la valorisation du point triple et la réactivation de la voie ferrée Meuse – Athus – Longwy - Toul, opportunité de valoriser une série de sites embranchés ou embranchables à partir de cet axe de fret.

(recommandations p 121)

L'aménagement de l'itinéraire fret Toul- Longwy-Athus a été réalisé mais a compromis le projet d'aménagement transfrontalier du Point Triple. Chaque pays (Belgique, France et Luxembourg) aménage désormais ses propres zones.

Le PADD du SCoT prévoit de conforter les grandes zones d'activités existantes localisées dans les espaces de développement prioritaires nord et sud.

Le DOO souligne que les implantations de nouveaux emplois pourront se localiser dans les friches pouvant être réinvesties, afin de favoriser le renouvellement urbain et de promouvoir la consommation économe de l'espace.

C'est le cas par exemple des zones formant le Parc International d'Activités, notamment de l'espace Entre Deux Voies à Mont-Saint-Martin.

Il fixe également des exigences du point de vue de l'aménagement des zones d'activité.

1.2. Les objectifs de l'état en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages

1.2.1. Principes généraux

Maîtriser la consommation d'espaces naturels et ruraux.

S'opposer au mitage ou à la consommation d'espaces par l'habitat et les activités, à travers la recherche de solutions alternatives :

- déplacement des projets vers des secteurs moins fragiles ;
- densification de l'existant ;
- coopération intercommunale.

Le SCoT souhaite favoriser un aménagement économe en espace.

Afin d'économiser au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT affirme la nécessité d'optimisation du tissu urbain existant. Pour ce faire, il incite les communes et collectivités à rechercher dans leur tissu urbain :

- les dents creuses à combler ; le SCoT veillera à ce que les outils nécessaires soient mis à disposition des territoires.
- les friches à reconquérir, afin d'utiliser en priorité ce potentiel,
- les logements à réhabiliter et à rénover, afin de rapprocher le taux de vacance moyen du SCoT de 7%, nécessaire à la fluidité du marché du logement.

Par ailleurs, afin de maîtriser la consommation d'espaces, le SCoT fixe pour les vingt prochaines années des limites intangibles en extension à ne pas dépasser.



1.2.2. Application

1.2.2.2. Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées

Cela concerne prioritairement :

- l'ensemble constitué par les forêts comprises entre les bois de Butte et les revers boisés des abords de Longwy : forêts communales de Villerupt, Hussigny – Godbrange et Longlaville entre Longwy et Villerupt et la forêt domaniale de Sélomont en continuité avec une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), ainsi que les bois au nord de Cosnes-et-Romain et au nord-ouest de Mont-St-Martin ;
- les forêts périphériques de l'ensemble urbanisé de Briey, Homécourt, Joeuf, Moutiers, c'est-à-dire la forêt domaniale de Moyeuvre et les forêts communales du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) Orne – Woigot, et en particulier le vallon du ruisseau de la vallée (affluent du Woigot) au nord de Briey ;

(orientation page 80)

Le territoire du SCoT Nord 54 souffre d'une fragmentation importante des continuités écologiques, il souhaite donc contribuer à améliorer la connectivité entre les boisements forestiers.

Le PADD affiche la volonté de préserver et valoriser les paysages et les patrimoines emblématiques et identitaires, notamment de préserver les espaces sensibles identifiés dans la DTA.

Le DOO prévoit de protéger les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers et les ressources naturelles.

Le DOO préconise que les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement identifient les sites et espaces participant au patrimoine naturel, à savoir les réservoirs de biodiversité et les espaces de nature ordinaire (parmi lesquels les forêts).

Le DOO prescrit que les documents d'urbanisme doivent définir des modalités de protection pour les ceintures forestières situées en périphérie des zones urbanisées.

Il prévoit en outre de préserver les lisières de forêts de l'urbanisation, en définissant une zone inconstructible dans les documents d'urbanisme.

Plusieurs espaces ont également été identifiés comme particulièrement fragiles au niveau des continuités écologiques (massifs forestiers...). Les documents d'urbanisme devront analyser ces secteurs et préciser les modalités de protection, de restauration et/ou de remise en état définies par le SCoT.

1.2.2.3. Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées

L'espace rural contigu à la forêt domaniale de Moyeuve constitue sur le plateau un vaste espace paysager de grand intérêt. Un équilibre avec le développement nord-est de la ville de Briey est à organiser, en liaison avec les incidences de la voie de contournement de Briey en termes de développement urbain. Dans ce secteur entre la voie et l'agglomération actuelle, et aux abords des échangeurs, l'urbanisation doit intégrer la préoccupation de la qualité paysagère (exemple de la ZI de la Chesnois). Il en va de même pour l'espace rural ceinturant Jarny, s'appuyant sur le lit majeur et inondable de l'Orne et les bois de Labry et de la Grange. Dans ce secteur il conviendra également d'intégrer convenablement dans le paysage le secteur urbain récent et en développement le long de la RN3, afin d'assurer une meilleure transition entre espaces ruraux et urbains. Un espace à vocation naturelle, agricole et paysagère doit également être conservé sur l'axe de la N18, à l'ouest de Cosnes-et-Romain, et à l'est, la qualité de l'entrée de ville de l'agglomération de Longwy devra être préservée.

Plusieurs autres espaces sensibles sur le plan du patrimoine paysager doivent être confortés. Ainsi en va-t-il de la vallée de la Chiers à l'aval de l'agglomération de Longwy, et de la vallée de la Moulaine à l'amont qui ont une forte valeur patrimoniale. Il en va de même pour les vallons de l'Audunois, comme par exemple la vallée de la Crusnes et les espaces agricoles qui les entourent, entre les communes de Filières, Beuvillers et Boulange au sud, de Bure, Tressange et Boulange à l'est, de Bréhain-la-Ville et Tiercelet à l'ouest et la frontière avec le Grand-Duché du Luxembourg au nord. Il importe d'afficher et de maintenir la vocation agricole de ce plateau au sud de Longwy, en continuité avec les paysages agricoles qui prolongent les côtes de Moselle vers le nord.

Beaucoup de communes de ce plateau sont soumises à des pressions foncières considérables liées au travail transfrontalier. Ces pressions sont susceptibles de s'accroître fortement lors du développement du secteur de Beuvillers. Dans ces communes, les projets d'habitat devront respecter l'identité paysagère des villages.

(orientation page 81)

Le SCoT affiche la volonté de travailler sur les transitions entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles ainsi que sur les entrées de ville.

Ces espaces de contact entre les secteurs urbanisés et leur environnement rural et naturel méritent une attention particulière car ce sont des secteurs privilégiés de la perception de la qualité du territoire et de la qualité urbaine de chaque commune. Le SCoT met ainsi l'accent sur la revalorisation de ces limites et transitions (entrées du territoire, entrées d'agglomération et entrées de villes).

Aussi, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent identifier les espaces de transitions et définir des prescriptions afin d'améliorer leur qualité paysagère et le cadre de vie des habitants tout en garantissant la pérennité de l'activité agricole potentiellement présente dans ces espaces.

Le DOO identifie les espaces paysagers sensibles qui constituent des atouts pour le territoire du SCoT : les vallées sensibles, les couronnes vertes qui sont à préserver, les coupures vertes à préserver et restaurer, les coteaux boisés à préserver et mettre en valeur, les secteurs urbains à enjeux forts et détermine des exigences en matière d'aménagement des zones d'activité. Pour préserver ces espaces, le DOO préconise aux documents d'urbanisme d'intégrer des règles ou mesures de protection adaptées (zonage particulier, inconstructibilité...) pour chacun de ces espaces paysagers sensibles.

Le DOO indique que les documents d'urbanisme devront comporter des orientations d'aménagement et de programmation pour tous les projets incluant potentiellement de l'habitat ou des activités (densification, renouvellement urbain ou extension urbaine) afin qu'ils s'intègrent dans leur contexte urbain et paysager.

Par ailleurs, le DOO du SCoT Nord 54 indique que, afin d'être compatible avec la DTA, la réserve foncière dite « Mégazone de Beuvillers » pourrait être mobilisée, uniquement en cas de projet « exceptionnel ». Pour autant, cette réserve ne répondant pas à la stratégie économique du SCoT, et en l'absence de projet, la gestion du site doit s'effectuer en maintenant l'activité agricole.



1.2.2.4. Permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels Mise en oeuvre d'actions limitant la consommation d'espace par l'habitat ou les activités, en particulier dans : • les vallées de la Crusnes, de la Moulaine et de la Chiers qui sont bordées de sites d'intérêt particulier dans les vallons attenants, et surplombées de pelouses calcaires ; • les pelouses et coteaux calcaires des vallées de la Fensch et de l'Orne. Restaurer et renaturer des espaces délaissés, dégradés, en voie d'abandon, tels que les friches industrielles difficilement recyclables et d'anciennes exploitations de matériaux (carrières, gravières). (orientation page 82)	Le SCoT intègre des dispositions en faveur d'une préservation et d'un renforcement de sa trame écologique et environnementale. Le PADD souligne la nécessité de favoriser un aménagement économe en espace. Il prévoit de réduire la consommation d'espaces de 50% comparativement à la décennie passée, et de limiter les extensions urbaines. Le SCoT Nord 54 préconise d'urbaniser de manière préférentielle le tissu urbain (dents creuses, utilisation des friches...) et d'encourager les formes urbaines les moins consommatrices d'espaces. Il fixe une densité minimale moyenne pour les nouveaux projets d'aménagement. Ce minima est établi, dans le DOO, en fonction du niveau de pôle auquel appartiennent les communes. Le SCoT identifie des espaces particulièrement fragiles au niveau des continuités écologiques sur lesquels les documents d'urbanisme devront définir des modalités de protection, restauration et/ou de remise en état. Le SCoT prévoit de favoriser la reconversion des espaces dégradés (friches industrielles, commerciales, entrées de ville...) pour améliorer l'image des villes et les rendre plus accueillantes.
1.2.2.5. Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés Ainsi dans la vallée de l'Orne, est-il capital de recréer un espace de respiration entre les secteurs très urbanisés de Moyeuve-Grande et de Joeuf. Plus généralement, dans cette vallée difficile, cela nécessitera : • de traiter les berges de l'Orne, • de saisir toutes les opportunités de renaturer des friches industrielles • d'améliorer l'esthétique des zones industrielles actuelles • de s'assurer de la qualité environnementale des futures zones d'activités. (orientation page 83)	Le SCoT recommande une réflexion systématique sur la qualité urbaine. Le DOO indique que les documents d'urbanisme devront réaliser des orientations d'aménagement et de programmation pour notamment l'intégration urbaine et paysagère des projets de densification, de renouvellement urbain et d'extension urbaine et la réappropriation des friches et espaces dégradés renaturation, urbanisation...). Le DOO prescrit que certaines coupures vertes sont à préserver et à restaurer notamment la coupure entre Moyeuve-Grande et Joeuf. Il prévoit d'améliorer la qualité des zones d'activité économique. Le SCoT fixe pour cela des critères d'aménagements auxquels devront répondre les zones d'activités.
2. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE L'ETAT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUILIBRE ENTRE LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT, DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES	
2.1.1. Améliorer et valoriser l'utilisation des infrastructures existantes Les bassins miniers présentent la particularité de disposer d'infrastructures ferroviaires héritées de leur passé industriel, mais en partie délaissées depuis la reconversion des activités minières et sidérurgiques. Dans une perspective de développement durable, les possibilités de réutilisation à plus ou moins long terme de ces infrastructures pour le transport collectif de voyageurs, ou pour la desserte de nouvelles activités, seront privilégiées.	Le SCoT Nord 54 souhaite éviter qu'une infrastructure ferroviaire pouvant servir à du transport de voyageurs soit démantelée. En ce sens, les documents d'urbanisme locaux proposeront une stratégie d'aménagement pour les emprises des voies ferrées existantes. Il recommande également que les documents d'urbanisme étudient la possibilité de réutiliser des emprises ferroviaires abandonnées en vue de la réalisation de liaisons douces ou de voies vertes.

2.1.2. Développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux poids-lourds

Pour les déplacements de personnes, l'objectif est de développer les transports collectifs et d'améliorer l'intermodalité entre les différents réseaux, afin de limiter, chaque fois que possible, la croissance des trafics locaux de voitures individuelles et de poids-lourds....

...En outre, sur certaines lignes existantes, un meilleur service et un meilleur cadencement des liaisons TC pourront être recherchés, par exemple dans la vallée de l'Orne entre Jarny et le sillon mosellan....

...Une politique globale de déplacements en milieu urbain, attentive au rôle des différents types de réseaux viaires, sera élaborée à travers les outils juridiques existants sur les agglomérations de Longwy, ...

(Orientation page 86)

Le SCoT souhaite favoriser les alternatives à la voiture et développer la mobilité douce.

Dans l'optique d'un développement durable, le PADD prône le déploiement des modes alternatifs à la voiture, notamment pour garantir un accès aux principaux équipements par des modes de transport alternatifs, y compris pour les villages

Le SCoT décide donc de favoriser les alternatives à la voiture individuelle afin d'offrir des solutions adaptées aux besoins des différents publics (personnes âgées, scolaires, jeunes, chômeurs). Il entend ainsi encourager le covoiturage (parkings) et le TAD et favoriser l'émergence de nouvelles pratiques (télétravail).

Le SCoT cherche également à encourager les modes doux pour des usages de loisirs mais aussi pour les déplacements domicile-travail.

Les gares doivent servir de point de convergence pour l'ensemble des modes de transport afin d'organiser la multimodalité et d'assurer un bon niveau d'accessibilité à l'ensemble du territoire, ainsi qu'aux sites économiques, aux équipements et aux services.

Le SCoT préconise notamment d'identifier une gare « pôle de centralité » dans la vallée de l'Orne, afin d'améliorer la compétitivité du transport ferroviaire sur cet axe.

Le DOO préconise, outre les autorités organisatrices de transport (AOT), d'engager un travail partenarial avec les AOT voisines du SCoT Nord 54 qui aura pour objectif d'assurer l'intermodalité et la complémentarité des réseaux en termes notamment de dessertes et de tarification.

2.1.4. Définir un réseau de grands pôles stratégiques d'activités

Un très grand pôle industriel sur le site de Beuvillers-Aumetz-Fontoy. La maîtrise foncière d'un site de l'ordre de 400 ha, destiné à accueillir un projet internationalement mobile, par exemple de type construction automobile, est engagée à travers le contrat de plan actuel... La planification de ce secteur est à étudier, en particulier l'optimisation des embranchements ferroviaires et le traitement de l'hydraulique (alimentation en eau industrielle et évacuation des eaux résiduaires)...

(orientation page 88)

Renforcer et diversifier les activités sur l'agglomération de Longwy autour d'un projet industriel- tertiaire-services global

..., un projet à plusieurs composantes est à étudier de manière globale, pour en assurer la cohérence, pour le développement économique de Longwy. Ce projet doit promouvoir et développer les propositions qui ont vocation à figurer dans le projet d'agglomération en cours d'élaboration : amélioration de l'accueil de PME-PMI, achèvement de la ZAC du PIA, valorisation du potentiel de la liaison ferroviaire de fret Meuse - Athus - Mont-Saint-Martin - Lérerville, développement des services aux entreprises, pertinence de l'extension des zones existantes sur le plateau, connexion au réseau haut débit...

(orientation page 89)

Hiérarchiser et conforter l'armature économique

Le DOO du SCoT Nord 54 indique que, afin d'être compatible avec la DTA, la réserve foncière dite « Mégazone de Beuvillers » pourrait être mobilisée, uniquement en cas de projet « exceptionnel ». Pour autant, cette réserve ne répondant pas à la stratégie économique du SCoT, et en l'absence de projet, la gestion du site doit s'effectuer en maintenant l'activité agricole.

Le PADD a identifié l'espace bassin longovicien – bassin Alzette-Belval, comme un des deux espaces prioritaires de développement du territoire du SCoT (Espace Prioritaire Nord).

Le DOO souhaite renforcer l'espace aggloméré du bassin longovicien par l'accueil de grandes opérations (urbanistiques, économiques, commerciales, etc.) au sein de cet espace, afin de conforter ce territoire comme porte d'entrée métropolitaine transfrontalière du SCoT Nord 54, et afin de favoriser son rayonnement sur l'ensemble du territoire.

Le DOO souhaite privilégier l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain, les espaces de friches (par exemple sur le site du PIA) étant considérés comme du tissu urbain, ou dans les zones d'activités du territoire.



2.1.5. Valoriser l'opportunité du projet luxembourgeois de Belval-ouest

...La valorisation de l'opportunité créée par les projets luxembourgeois nécessite que ces deux territoires soient pris en compte - le premier, le bassin de l'Alzette, doit permettre d'arrimer sur le plan urbanistique le futur projet français au projet luxembourgeois,

- Le second, la bande frontière, donnera le souffle et l'assise nécessaire aux ambitions françaises. Son rôle sera d'aider à tirer toutes les potentialités de développement économique créées par la dynamique du projet de Belval-ouest en s'appuyant sur les structures existantes et en complétant l'offre d'accueil d'entreprises.

... A l'échelle du nord-lorrain, le programme luxembourgeois appelle une réflexion commune afin d'aboutir à un projet de développement transfrontalier.

- Enfin, une stratégie de coopération intense : le projet Belval s'inscrit dans une perspective novatrice entre création d'une ville nouvelle et lancement d'une technopole de très haut niveau. La Lorraine peut participer à cette offre d'excellence pour qualifier le territoire transfrontalier et bénéficier des retombées d'une coopération accrue avec le Luxembourg pour ses propres projets en matière de recherche, de formation ou de développement culturel par exemple.

(orientation page 90)

Réaliser un maillage de zones d'activités industrielles ou tertiaires, projets porteurs d'intercommunalités larges à vocation de développement

Les principaux projets d'extension, de création et/ou de zones existantes à conforter devraient être les suivants :

....- l'extension de la zone de Briey

- le développement de la zone de Jarny, en particulier avec le potentiel offert par la ligne de fret et une éventuelle spécialisation logistique- le développement de la zone industrielle de Batilly

(recommandations page 110)

Le territoire du SCoT Nord 54 est un espace intimement lié et connecté à ses espaces voisins et alentours que sont principalement le Luxembourg, le Sillon Lorrain, la Belgique, la Moselle, voire la Meuse, et plus généralement la Grande Région.

Ainsi que rappelé précédemment, les élus du SCoT Nord 54 ont souhaité que s'affirment deux agglomérations fortes et dynamiques, autour du Bassin de Longwy – Alzette/Belval et autour de l'espace Vallée de l'Orne/Briey/Jarnisy, non seulement connectées à ces espaces métropolitains, mais également connectées l'une à l'autre dans un esprit de solidarité et d'harmonie territoriale.

Bien que se situant sur le SCoTAT, le projet d'Eco-agglomération Alzette-Belval a été pris en compte tout au long du SCoT. Plus particulièrement, le DOO affirme la volonté des élus de s'appuyer sur les dynamiques du bassin Alzette Belval, terre d'opérations d'envergure métropolitaine, afin de générer un effet d'entraînement démographique et économique sur le SCoT Nord 54.

Un Schéma d'Accueil des Activités Economiques est précisé dans le DOO afin d'organiser la répartition des zones pouvant accueillir les nouveaux emplois.

Il organise les zones d'activités selon 3 niveaux :

- **les ZA locales** (vocation de proximité type artisans / commerçants, nécessitant une réflexion intercommunale) d'une superficie inférieure à 10 ha,
- **les ZA intermédiaires** (vocation intermédiaire vis-à-vis des zones locales et stratégiques, répondant à un enjeu d'équilibre territorial, nécessitant une réflexion à l'échelle des EPCI concernées par le bassin de vie) d'une superficie de 10 à 30 ha (sauf exceptions)
- **les ZA stratégiques** (vocation d'attractivité interne et externe, « vitrine » du territoire, pouvant accueillir un nombre important d'entreprises et d'emplois, nécessitant une réflexion à l'échelle du SCoT) d'une superficie supérieure à 30 ha. Ces zones sont celles du Pôle Europe, des Maragolles, de la ZAC de Mexy, de la ZI de Villers-la-Montagne, du PAITB, de la ZI de la SOVAB à Batilly, de la ZAC du Val l'Orne et de la ZAC de Jarny/Giraumont.

2.2. Reconquérir un cadre de vie de qualité

2.2.1.1. Conforter l'armature urbaine

Des actions doivent être engagées pour redynamiser les centres anciens, pour structurer les centres émergents et globalement pour renforcer ces agglomérations multipolaires.

Par ailleurs, les décisions d'aménagement devront permettre aux transports collectifs de mieux répondre à la demande de déplacements qui ne cesse de croître. Cela implique un renforcement des réseaux de transports en commun et une modernisation de leur gestion, mais aussi une meilleure prise en compte des possibilités dès à présent offerte

Renforcer ou restructurer les centres urbains existants

... C'est le cas en particulier de Longwy-Bas.

En zone rurale, les principaux centres urbains devront être confortés dans leur fonction de pôle de services à la population.

Améliorer la qualité urbaine des axes urbains structurants et maîtriser les aménagements le long des axes qui deviennent attractifs

Il s'agit d'axes de circulation routière importants, qui, traversant les agglomérations, en sont devenus l'épine dorsale vivante mais sans avoir la qualité urbaine souhaitable : on peut citer ...l'agglomération de Conflans-Jarny, la RD 952 dans la vallée de la Fensch ou les RD 9 et RD 11 dans la vallée de l'Orne...

D'autres axes routiers, par leur situation vis-à-vis des agglomérations, voient leur rôle et leur environnement évoluer rapidement. ...RN 52 à l'entrée de Longwy, de la RD 31bis, de la liaison A4 - Homécourt.

(orientation page 93)

Le SCoT décide d'affirmer son armature urbaine stratégique. Pour cela, il fait le projet d'un développement respectueux des grands équilibres du territoire, économe en espace et en énergie. Il se fonde sur une **armature urbaine renforcée** mais où se maintiennent les équilibres entre les communes d'un même niveau de pôles. Le projet permet à toutes les communes de connaître une croissance de population. Cinq niveaux de polarités sont identifiés :

- les cœurs d'agglomération,
- les pôles d'équilibre,
- les pôles économiques d'équilibre qui accueillent des zones d'activités importantes et de nombreux emplois,
- les pôles de proximité,
- les villages.

Le SCoT organise l'implantation des équipements et services en fonction de l'armature urbaine stratégique qu'il a définie.

Le DOO définit par ailleurs des principes de revitalisation des centres urbains et ruraux et des espaces urbanisés (émergences des centres villes, développement de l'économie résidentielle...)

Le DOO identifie et cite les axes structurants à valoriser ainsi que les entrées de cœurs d'agglomération et pôles d'équilibre.

Ils doivent être pris en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Le DOO recommande par ailleurs, afin de limiter les nuisances liées aux transports, de prendre en compte les infrastructures sources de nuisances et d'instaurer des distances minimales entre les constructions et les infrastructures lourdes.

Le SCoT souhaite favoriser un aménagement économe en espace.

Afin d'économiser au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT affirme la nécessité d'optimisation du tissu urbain existant.

Le DOO souligne la nécessité d'organiser la densification du tissu urbain dans la cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme.



2.2.1.2. La maîtrise de l'urbanisation

... Des solutions sont à rechercher pour éviter une périurbanisation excessive et au contraire chercher à restructurer le tissu urbain.

Un équilibre doit être trouvé entre urbanisation nouvelle et renouvellement urbain.

(orientation page 94)

Les secteurs périurbains à maîtriser et organiser

Situés le long des grandes infrastructures routières, à proximité d'échangeurs, ou à la périphérie de pôles urbains, ces secteurs peuvent être aménagés avec une organisation soucieuse d'assurer une transition maîtrisée entre l'urbain et le rural :

- le développement de l'ouest de Longwy, en particulier les entrées de ville le long de la RN18,
- la périphérie ouest de Conflans-Jarny,
- le secteur nord de Briey.

Les secteurs à enjeux de restructuration ou de recomposition urbaine

Ce sont les vallées sidérurgiques et les sites d'anciennes exploitations minières où l'habitat, sous forme de cités ouvrières, des activités mais aussi des friches, des centres de services avec des équipements publics, des espaces naturels résiduels, se côtoient pour constituer un tissu urbain complexe.

La recomposition urbaine, déjà amorcée, doit être poursuivie avec une vision globale, sous forme de schémas d'ensemble cohérents, tenant compte des multiples contraintes, en particulier des risques naturels et miniers. La mixité des fonctions urbaines sera maintenue voire recréée dans un système urbain équilibré, et la mixité sociale dans l'habitat est à promouvoir afin que des quartiers fragiles, touchés par le vieillissement de la population et la déprise du marché immobilier, ne contribuent à la paupérisation de ces territoires.

Ces sites à enjeux sont:

- ...
- la quasi-totalité de la vallée de l'Orne...
- le plateau du Piennois

(orientation page 93)

2.2.1.3. La réinsertion des friches industrielles

... La question de la réutilisation des friches demande que soient prises en compte de multiples préoccupations : les pollutions des sols, et l'encombrement des fondations en sous-sol, les problèmes hydrauliques, les risques d'affaissements miniers, etc....

Le cas de chaque friche doit être examiné individuellement, tout en le situant dans des orientations d'aménagement d'ensemble de territoires en conversion qui tiennent compte du développement des bassins et de leur valorisation paysagère.

(orientation page 93)

Le SCoT fixe des limites intangibles pour réduire de moitié la consommation d'espace.

Pour assurer une consommation économe de foncier, le DOO fixe une densité moyenne minimale brute à l'échelle de l'ensemble des opérations d'une commune selon le niveau de pôle à laquelle elle appartient.

Le SCoT prévoit de travailler sur les transitions entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles

La qualité des entrées de ville et des entrées du territoire constituent un enjeu auquel le SCoT doit répondre. A cette fin, il convient de porter une attention toute particulière aux espaces de contacts entre les secteurs urbanisés et leur environnement rural et naturel. Le SCoT doit aussi mettre l'accent sur les « portes d'entrée » du territoire.

Assurer la mixité des fonctions au sein des villes

Les polarités doivent faire cohabiter en leur sein des activités économiques, de l'habitat, des équipements et des espaces de loisirs pour assurer la mixité des fonctions, limiter les déplacements et rechercher une plus grande qualité de vie.

Le SCoT décide de favoriser la reconversion des espaces dégradés (friches industrielles ou commerciales, entrées de ville...) pour améliorer l'image des villes et les rendre plus accueillantes.

Le DOO recommande dans les communes concernées par des friches industrielles, sidérurgiques, militaires ou commerciales, une étude sur la reconquête des anciens espaces d'activité lors de la révision ou l'élaboration du document d'urbanisme. Le SCoT préconise également une réflexion intercommunale pour que celles-ci soient étudiées au cas par cas en fonction des enjeux.

2.2.1.4. La qualité et la diversité de l'habitat

...- Encourager le renouvellement urbain sur les centres anciens des communes, les grands quartiers d'habitat social, les quartiers où friches urbaines ou friches industrielles se mêlent au tissu urbain, par exemple Longwy...

(orientation page 95)

- Améliorer la qualité résidentielle dans les secteurs denses : il s'agit d'une grande partie des agglomérations des bassins miniers dans lesquels existent un niveau satisfaisant de services, une desserte par les transports collectifs, mais où des actions fortes pour améliorer le cadre de vie sont nécessaires : amélioration des espaces publics, verdissement, ravalement de façades, etc... C'est le cas en particulier de certains secteurs de la vallée de la Fensch ou de la vallée de l'Orne.

- Rechercher une diversité de l'habitat sur les secteurs, généralement peu denses et périurbains, qui n'offrent qu'un seul type d'habitat : lotissements de maisons individuelles...

(orientation page 95)

Le SCoT prévoit d'optimiser le tissu urbain.

Le diagnostic du SCoT Nord 54 a montré que le territoire disposait d'un potentiel d'optimisation du tissu urbain existant très important, à trois niveaux (dents creuses, friches, logements à rénover/réhabiliter).

L'objectif est de mieux identifier les potentialités de **renouvellement urbain** sur le territoire afin d'économiser l'espace. Le SCoT accorde la priorité à ces espaces, souvent bien situés dans les parties urbanisées, qui devront être réinvestis.

Pour garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable, le SCoT décide :

- d'identifier les caractéristiques urbaines de chaque territoire afin de connaître et reconnaître les qualités de notre cadre de vie bâti : espaces publics, formes urbaines, architecture...
- de cibler les lieux où favoriser les opérations de renouvellement urbain : cœurs d'agglomération, cœur de bourg...
- de favoriser l'intégration des nouveaux projets : espaces publics, équipements publics, activités, extensions urbaines...

Préconiser des formes urbaines innovantes, compactes et diversifiées

Le SCoT décide que les projets d'aménagements devront promouvoir les formes urbaines compactes et innovantes combinant plusieurs types d'habitat (petits collectifs, habitats individuels...).



2.2.1.5. Le développement des transports collectifs

...Il y a lieu de développer l'intermodalité, en particulier dans le sillon mosellan, en aménageant le rabattement vers l'axe nord-sud de transports collectifs. La localisation et l'aménagement des zones à urbaniser devront tenir compte des possibilités de dessertes par les transports collectifs et favoriser une implantation des entreprises à proximité de leurs lignes.

Enfin le covoiturage vers les pôles d'emploi importants tel que le Luxembourg, Metz ou Sarrebruck doit être organisé et favorisé par la localisation de parcs-relais ainsi qu'une utilisation renforcée des modes de déplacement « doux » : marche à pied et vélo, en secteur urbain.

Les principaux pôles intermodaux de transport de voyageurs existants ou potentiels seront valorisés et une densification autour d'eux sera recherchée, dans les quartiers des gares par exemples.

Les transports régionaux, les transports inter-urbains et les transports urbains offrent des réseaux dont la coordination mérite d'être améliorée... C'est pourquoi la mise en place d'une instance de coordination, regroupant toutes les AOT, sera recherchée.

(Orientations page 95-96)

Le SCoT prévoit de connecter et optimiser les réseaux de transports en commun pour créer des liens entre les territoires.

L'ensemble des réseaux de transport en commun (urbain, interurbain, ferroviaire) devront **s'articuler en interne et en externe pour garantir des connexions efficaces**. Le recours à l'intermodalité sera incité par la mise en place de pôle d'échanges multimodaux. L'accès au territoire limitrophe devra être facilité grâce à l'interconnexion des réseaux et à la concertation entre les différentes AOT.

Le SCoT souhaite favoriser les alternatives à la voiture et le développement de la mobilité douce.

Il entend ainsi encourager le covoiturage (parkings) et le TAD et favoriser l'émergence de nouvelles pratiques (télétravail).

L'urbanisation est encouragée dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs. Il s'agit donc d'optimiser les services offerts et de réorganiser le tissu urbain (activités et logements) autour des gares et des nœuds de transport pour en faire des pôles multimodaux.

Le SCoT Nord 54 décide d'assurer l'intermodalité et le maillage du territoire en améliorant les liaisons entre les différents pôles de l'armature pour faciliter l'accès aux services, aux activités et aux équipements. Dans cette optique, le SCoT soutient la création d'une AOTU sur le Pays de Briey pour desservir l'ensemble du Pays, le renforcement de l'AOTU de l'agglomération de Longwy, et souhaite qu'une réflexion soit menée pour favoriser leur articulation.

Le DOO préconise qu'un travail partenarial soit engagé avec les AOT voisines du SCoT Nord 54, afin d'adapter l'offre aux besoins de déplacements.

2.3 La constructibilité dans le bassin ferrifère :

L'objectif recherché est de définir un dispositif qui arbitre de façon optimale entre les nécessités de la vie locale et du redéveloppement d'une part et la minimisation du risque lié aux aléas post-miniers d'autre part. Il est exclu que l'éventualité d'affaissements conduise à des interdictions systématiques de construire. Les orientations proposées doivent conduire à terme à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques Miniers (PPRM). Il ne s'agira pas de se substituer à ceux-ci mais de définir les principes qui guideront leur élaboration. Par ailleurs les SCoT et les PLU devront être compatibles avec ces orientations.

Le SCoT souhaite prévenir la population des risques.

En termes de risques miniers, il veillera à ce que soit appliquée et respectée la réglementation en vigueur sur les communes concernées par un PPRM, afin que celles-ci puissent contribuer à répondre, le cas échéant, aux objectifs de développement fixés par le SCoT.

En l'absence de PPRM, les différentes études et atlas miniers seront pris en compte, et les zones d'aléas seront considérées comme inconstructibles.

L'organisation des agglomérations transfrontalières : Il est préconisé d'assurer une planification concertée des agglomérations transfrontalières et d'assumer le caractère structurel du travail frontalier La structuration des territoires frontaliers doit être conçue en cohérence avec celle des pays voisins et donc tenir compte des agglomérations transfrontalières, notamment dans la définition des périmètres de SCOT et en particulier en ce qui concerne l'agglomération transfrontalière et interdépartementale d'Esch-sur-Alzette – Villerupt - Audun-le-Tiche qui devra prendre en compte à la fois le développement planifié du versant luxembourgeois (projet d'Esch-Belval) et le pôle de développement prévu côté français autour de l'échangeur d'Aumetz (pôle de Beuvillers – Aumetz – Audun-le-Roman). (recommandation page 120) Agglomération Esch - Villerupt - Audun-le-Tiche Des réponses adaptées aux besoins de déplacements domicile-travail devront être mises en place. Par ailleurs, une liaison routière d'une capacité suffisante devra relier Belval à l'axe A30-RN52 pour irriguer le Pays-Haut proche. (recommandation page 121)	Le SCoT identifie l'espace Bassin de Longwy – Bassin Alzette Belval comme un des deux grands espaces de développement. Le DOO préconise de s'appuyer sur les dynamiques du bassin Alzette Belval, terre d'opérations d'envergure métropolitaine. Accolé au SCoT Nord 54, cet espace doit générer un effet d'entraînement démographique et économique sur lequel le SCoT doit s'appuyer (cf. justifications précédentes). Le SCoT se fixe comme objectif de compléter le maillage interne et externe au SCoT Nord 54, notamment via le raccordement de la RN 52 à la voie de contournement de Belval.
2.5. La gestion de l'eau : 2.5.1. Prévenir les risques d'inondation - Il est préconisé de prévenir les inondations par des travaux de restauration des cours d'eau et de protéger la ressource en eau potable. La restauration des capacités d'écoulement des lits mineurs, réduites par canalisation, couverture, endiguement ou mauvais entretien, et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones vulnérables au risque d'inondation en particulier dans la vallée de l'Orne et de la Fensch aval, constituent les deux axes de la prévention des inondations dans le bassin sidérurgique et ferrifère...	Le SCoT décide de prévenir les risques naturels Le SCoT veillera à ce que soit appliquée et respectée la réglementation en vigueur sur les communes concernées par un PPRI et à ce que tout projet évite d'augmenter les risques, d'en créer de nouveaux et d'exposer davantage d'habitants ou de biens à ceux-ci. En l'absence de PPRI, les différentes études et atlas des zones inondables seront pris en compte. Le SCoT veille également à préserver les zones naturelles d'expansion des crues par l'identification de secteurs assurant ces fonctions dans les documents d'urbanisme locaux.



2.5.2. Protéger la ressource en eau potable et industrielle du bassin sidérurgique et ferrifère

Il s'agit de substituer à la ressource actuelle une ressource fiable pour l'avenir.

... Ces eaux souterraines sont vulnérables en raison du caractère karstique très marqué des aquifères du plateau ferrifère. Leur protection oblige donc à délimiter sur l'aire d'alimentation de chaque captage utilisé ou projeté des périmètres de protection pouvant comporter plusieurs zones disjointes parfois assez éloignées du captage.

Cette particularité peut donc conduire à restreindre les possibilités d'occupation des sols dans certains secteurs du plateau ferrifère où l'on ne s'y attend pas nécessairement. Elle doit donc être prise en considération dans les réflexions concernant l'aménagement de l'espace.

C'est pourquoi il est important ... que les collectivités du bassin sidérurgique et ferrifère étudient avant toute décision d'aménagement, ses effets sur les possibilités de valorisation future des réserves d'eau contenues dans les réservoirs miniers ennoyés.

(Orientations page 107 et 108)

Améliorer la qualité des eaux superficielles et restaurer les cours d'eau

Parmi les cours d'eau du bassin sidérurgique et ferrifère il faut prendre particulièrement en considération le Woigot et son affluent le ruisseau de la Vallée, ainsi que l'Othain dont le soutien a des conséquences sur l'approvisionnement en eau potable du District de Longwy.

La rivière Crusnes, identifiée comme exceptionnelle dans le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Meurthe-et-Moselle, nécessite également une attention particulière sur tout son cours.

Le rôle des milieux aquatiques en matière de loisirs pourrait être rappelé à partir de quelques opérations exemplaires telles que la réhabilitation du plan d'eau de la Sangsue à Briey, la préservation de la Moulaine, à l'amont immédiat de l'agglomération de Longwy, la mise en valeur des berges de l'Orne et de l'Yron.

Enfin, il est souhaitable de définir les modalités d'une coopération transfrontalière sur certains cours d'eau des bassins, tels que la Chiers qui prend sa source au Luxembourg, ou l'Alzette qui coule de la France vers le Luxembourg.

(Recommandation page 118)

Préserver les ressources naturelles du territoire notamment la ressource en eau

Le DOO du SCoT Nord 54 définit des principes et des prescriptions sur cette question, notamment afin de protéger les zones de captages.

Le DOO recommande également d'avoir une gestion durable de la ressource en eau contenue dans les réservoirs miniers ennoyés par l'analyse, en amont des projets, de la possibilité de valorisation future de cette ressource.

Le DOO prévoit des dispositions pour l'amélioration de la qualité des eaux superficielles qui portent notamment sur:

- la limitation de produits phytosanitaires pour l'agriculture et l'entretien des espaces publics,
- la poursuite de la mise en place de l'assainissement des eaux usées domestiques en collectif ou en autonome,
- la limitation de l'urbanisation à la capacité d'assainissement collectif et/ou individuel.

Les cours d'eau doivent être préservés dans le cadre des réservoirs de biodiversité et une réflexion sur la gestion des eaux devra être mise en œuvre.

Le DOO préconise que les documents d'urbanisme doivent définir des modalités de protection ou de remise en état.

Le DOO recommande également d'aménager les berges pour la promenade et les loisirs dans les secteurs inondables.

B. SDAGE RHIN – MEUSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour objet la protection de la ressource en eau et sa valorisation comme ressource économique. Les dispositions du SDAGE visent à assurer une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du bassin hydraulique, atteindre ou préserver le bon état des milieux aquatiques, réduire les émissions de substances dangereuses et respecter les objectifs préexistants définis en application de directives européennes dans le domaine de l'eau.

L'intégralité du périmètre du SCoT est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse approuvé en 2009.

Le SDAGE constitue le plan de gestion demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne.

Les documents de planification urbaine (DTA, SCoT, PLUi, PLU, carte communale, lotissement, ZAC, etc ...), ainsi que les projets qui bénéficient de fonds publics (projets d'agglomération, pays, infrastructures, etc ...) doivent être compatibles avec le SDAGE sur les territoires concernés.

Objectifs du document	Compatibilité du SCoT avec le SDAGE
1. Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade	Le SCoT note la présence sur le territoire de 83 captages, dont les 2/3 sont protégés. Il note également la présence de 13 autres captages « en sommeil » et de 6 captages dégradés. Le SCoT mène une politique de protection des captages, en demandant à ce qu'ils soient identifiés et protégés dans les documents locaux d'urbanisme des communes du SCoT.
2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines	Le SCoT rappelle dans l'état initial de l'environnement les objectifs de qualité fixés par le SDAGE et la DCE pour les masses d'eau du territoire. Pour répondre à cela, le SCoT prévoit 3 mesures essentielles : la poursuite de la mise en place de l'assainissement et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser limitée en fonction des capacités d'assainissement collectif et/ou individuel existantes ; une réflexion avec le monde agricole pour une agriculture raisonnée et responsable, visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ; une diminution de l'usage de pesticides et la gestion différenciée des espaces publics par les collectivités.
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques	Le SCoT, en ordonnant une urbanisation limitée, densifiée et majoritairement implantée dans le tissu urbain existant (dents creuses, friches, ...), permet de limiter l'impact sur les cours d'eau et les zones humides. Les zones potentiellement humides identifiées par le SAGE du bassin ferrifère sont rappelées dans le SCoT. Par ailleurs, le SCoT empêche l'urbanisation au niveau des zones humides, qui seront identifiées (tout comme les cours d'eau et tout éléments constituant la trame bleue) et protégées au niveau des documents locaux d'urbanisme. Enfin, le SCoT impose pour les constructions (en dehors de celles liées à la gestion des eaux) un recul par rapport aux cours d'eau de 10 m. Pour les secteurs en milieu urbain, une distance moindre est possible, pour cela une étude hydraulique et écologique devra être produite afin de justifier d'un impact minimum sur l'écosystème du cours d'eau, sa ripisylve et la trame bleue.
4. Encourager une utilisation raisonnée de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse	Le SCoT participe à la gestion équilibrée de la ressource en eau, en adaptant son développement en fonction des capacités d'accueil du territoire et en favorisant la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Il incite également au bon usage de l'eau, notamment par la gestion différenciée des espaces publics et le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.



5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires, préserver les ressources naturelles, alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation	Le SCoT mène une politique de protection des captages, en demandant à ce qu'ils soient identifiés et protégés dans les documents locaux d'urbanisme des communes du SCoT. De plus, le SCoT prévoit la poursuite de la mise en place de l'assainissement et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser limitée en fonction des capacités d'assainissement collectif et/ou individuel existantes. Par ailleurs, le SCoT empêche l'urbanisation au niveau des zones humides, qui seront identifiées (tout comme les cours d'eau et tout éléments constituant la trame bleue) et protégées au niveau des documents locaux d'urbanisme. Enfin, le SCoT demande à ce que les documents locaux d'urbanisme préservent et restaurent les zones inondables et les zones naturelles d'expansion des crues. Ces secteurs ne seront pas urbanisés.
6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière	Le SCoT prend en compte l'ensemble des éléments de politiques publiques concernant son territoire. Il donne aux communes les moyens de mettre en place des dispositions réglementaires permettant de bâtir un projet de développement concerté et durable, y compris avec les communes situées de l'autre côté de la frontière.

C. SAGE DU BASSIN FERRIFÈRE LORRAIN

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local. Le SAGE s'impose au SCoT et PLU sur le territoire concerné.

Le périmètre du SCoT Nord 54 est concerné en totalité par le SAGE du bassin ferrifère lorrain.

Objectifs du document	Compatibilité du SCoT avec la SAGE
1. Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme	Le SCoT empêche l'urbanisation au niveau des zones humides, qui seront identifiées (tout comme les cours d'eau et tout éléments constituant la trame bleue) et protégées au niveau des documents locaux d'urbanisme. De plus, il impose la poursuite de la mise en place de l'assainissement et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser limitée en fonction des capacités d'assainissement existantes. Enfin, il incite au bon usage de l'eau, notamment par la gestion différenciée des espaces publics et le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.
2. Sécuriser l'AEP à long terme	Le SCoT mène une politique de protection des captages, en demandant à ce qu'ils soient identifiés et protégés dans les documents locaux d'urbanisme des communes du SCoT. Par ailleurs, pour limiter la pollution des sols, il induit une réflexion avec le monde agricole pour une agriculture raisonnée et responsable, visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, et impose une diminution de l'usage de pesticides et la gestion différenciée des espaces publics par les collectivités.
3. Protéger les captages AEP	Le SCoT mène une politique de protection des captages, en demandant à ce qu'ils soient identifiés et protégés dans les documents locaux d'urbanisme des communes du SCoT.
4. Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers	Le SCoT, dans son DOO, indique que l'ensemble des réservoirs miniers devront être identifiés dans les documents d'urbanisme comme zone de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau.
5. Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités	Plusieurs espaces ont été identifiés par le SCoT comme particulièrement fragiles, et notamment certains cours d'eau qui sont affectés de nombreuses discontinuités liées notamment aux ouvrages : Orne, Crusnes, Chiers... Les documents d'urbanisme devront analyser ces secteurs et définir des modalités de protection ou de remise en état au niveau réglementaire et spatial. Ils devront également s'appuyer sur ces éléments ainsi que les documents supérieurs (comme le SDAGE) pour maîtriser l'urbanisation afin de garantir le fonctionnement des sites naturels et préserver les continuités écologiques.
6. Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage	Le SCoT interdit l'urbanisation au niveau des zones humides, importantes pour la régulation des débits, qui seront identifiées (tout comme les cours d'eau et tout éléments constituant la trame bleue) et protégées au niveau des documents locaux d'urbanisme.
7. Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
8. Améliorer la gestion des plans d'eau	Le SCoT prévoit la préservation des plans d'eau.
9. Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales	Le SCoT prévoit que la poursuite de la mise en place de l'assainissement et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera limitée en fonction des capacités d'assainissement collectif existantes.
10. Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricoles	Le SCoT prévoit une réflexion avec le monde agricole pour une agriculture raisonnée et responsable, visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ; et une diminution de l'usage de pesticides et la gestion différenciée des espaces publics par les collectivités.
11. Gérer le risque d'inondation de manière globale et intégrée	Le SCoT demande à ce que les documents locaux d'urbanisme préservent et restaurent les zones inondables et les zones naturelles d'expansion des crues. Ces secteurs ne seront pas urbanisés. Par ailleurs, le SCoT impose que pour les communes concernées, les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les Plans de Prévention des Risques approuvés.



D. CHARTE PNR LORRAINE

Seules trois communes du Sud du SCoT, Bruville, Ville-sur-Yron et Jarny, sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de Lorraine.

La charte actuellement en vigueur date de 2003, et est actuellement en révision.

Le projet de charte 2015-2027, qui a passé l'enquête publique avec succès, devrait être approuvé fin 2013.

L'analyse de la compatibilité du SCoT a donc été réalisée sur ce projet de charte.

Objectifs du document	Compatibilité du SCoT avec la Charte PNR
1. Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire	Le SCoT se fixe pour objectif d'augmenter la proportion, actuellement faible (5%), d'espaces de biodiversité gérés et protégés. Par ailleurs, les réservoirs de biodiversité principaux sont identifiés dans le SCoT et ils devront être classés en zone naturelle (N) dans les documents d'urbanisme (sauf exception).
2. Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres	Le SCoT demande que les boisements soient préservés et que la connectivité des massifs forestiers soit améliorée. Par ailleurs, les lisières de forêts sont protégées par le SCoT, puisqu'une bande de 30 m sera rendue inconstructible.
3. Partager et protéger l'eau	Le SCoT mène une politique de protection des captages, en demandant à ce qu'ils soient identifiés et protégés dans les documents locaux d'urbanisme des communes du SCoT. Le SCoT empêche l'urbanisation au niveau des zones humides, qui seront identifiées (tout comme les cours d'eau et tout éléments constituant la trame bleue) et protégées au niveau des documents locaux d'urbanisme. De plus, il impose la poursuite de la mise en place de l'assainissement et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser limitée en fonction des capacités d'assainissement existantes. Enfin, il incite au bon usage de l'eau, notamment par la gestion différenciée des espaces publics et le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.
4. S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage	Le SCoT induit une réflexion avec le monde agricole pour une agriculture raisonnée et responsable, visant notamment à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.
5. Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage	Le SCoT demande à ce que les documents locaux d'urbanisme identifient le patrimoine bâti et non bâti constituant un atout touristique et définissent des mesures de préservation et de valorisation. De plus, des mesures de protection seront à définir dans les documents locaux d'urbanisme pour la protection et la valorisation des espaces patrimoniaux.
6. Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines	Le SCoT demande à ce que les documents locaux d'urbanisme identifient le patrimoine bâti et non bâti constituant un atout touristique et définissent des mesures de préservation et de valorisation.
7. Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région	Le SCoT propose un projet de territoire s'inscrivant dans les objectifs fondamentaux de la Grande Région (Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière) et dans la coopération transfrontalière.
8. Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable	Le SCoT soutient le développement de filières d'excellence, comme « éco-construction / éco-rénovation » et « énergies renouvelables ».
9. Accompagner l'évolution des modes de vie	Le SCoT prévoit à la fois la mise en place d'un système de déplacement durable, en réduisant la part de la voiture particulière et en améliorant les transports en commun et ferroviaires. D'autre part, il propose une maîtrise de développement de l'urbanisation, avec la réduction de consommation de foncier, la reconquête des espaces urbanisés, etc ... Enfin, il propose une réduction des consommations énergétiques (amélioration de la performance énergétique du parc de logements) et la promotion des énergies renouvelables.
10. S'investir pour son territoire et contribuer au lien social	Pour garantir la cohésion sociale du territoire, le SCoT demande à ce que chaque commune puisse disposer d'un niveau minimum d'équipements et de services de proximité, avec notamment une amélioration de l'accessibilité de ces derniers.

E. PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation impose la production, d'ici décembre 2015, d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle de chaque district hydrographique.

Elle constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation et incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre.

Cette directive a été transposée en droit français via la loi Grenelle 2 adoptée le 12 juillet 2010.

Sur le bassin Rhin-Meuse, des travaux ont été conduits en 2012 pour identifier une liste de Territoires à Risque Important (TRI), zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants, pour chacun des deux districts (Meuse et Rhin), sur la base des résultats de l'évaluation préliminaire du risque inondation.

Le territoire du SCoT est concerné par le TRI de « Longwy », pour le risque de débordement de la Chiers.

Un plan de gestion du risque inondation (PGRI) devra être mis en place au plus tard en décembre 2015.

Le SCoT devra être rendu compatible au besoin avec les orientations et les dispositions du PGRI, ce dernier intégrant nécessairement les orientations du SDAGE.

F. PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Le Plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui vise à organiser l'urbanisation proche des aéroports en préservant l'activité aéroportuaire.

Le territoire du SCoT Nord 54 n'est concerné par aucun PEB.

G. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) ne figurent pas parmi les documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte existe avec le SCoT, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée, et ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme.

Le SCoT doit néanmoins bien évidemment être élaboré en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Le SCoT Nord 54 s'inscrit bien dans ce principe, en prescrivant en relais du Code de l'Urbanisme, cette obligation.



3. Les documents que le SCoT prend en compte

A. SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un outil instauré par les lois Grenelle visant à décliner à l'échelle régionale les orientations nationales pour la constitution d'une trame verte et bleue.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat et la Région en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Il doit comprendre un diagnostic régional accompagné d'une identification des enjeux, une identification des différents éléments composant la trame verte et bleue et représentée sous la forme d'une cartographie au 1/100 000ème, d'un plan d'actions stratégiques et de son dispositif de suivi.

En Lorraine, le SRCE est en cours d'élaboration, et il devrait être approuvé en 2015.

En l'absence d'éléments suffisamment avancés, il n'est pas possible de vérifier la compatibilité du SCoT Nord 54 avec ce document.

B. QUATRIÈME PROGRAMME D'ACTION POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

L'ensemble du territoire du SCoT Nord 54 est situé en zone vulnérable aux nitrates résultant des activités agro-pastorales, et il est donc concerné par ce quatrième programme.

Il définit les mesures (et actions) nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les mesures et actions imposées par l'Arrêté préfectoral consistent en la maîtrise de la fertilisation azotée (respect des périodes d'interdiction et des doses, protection des cours d'eau, transparence dans la gestion des épandages, ...) et une gestion adaptée des terres agricoles (maintien de la couverture du sol, maintien des prairies naturelles en bordure de cours d'eau, l'enfouissement superficiel des résidus de récolte, ...).

Le SCoT, pour limiter la pollution des sols, induit une réflexion avec le monde agricole pour une agriculture raisonnée et responsable, visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

C. SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DES FORÊTS PRIVÉES DE LORRAINE

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées de Lorraine a pour rôle d'encadrer la rédaction des Plans Simples de Gestion, des Règlements Types de Gestion et des Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles qui doivent lui être conformes.

A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément.

Ce document a été approuvé par arrêté ministériel du 9 juin 2006.

Le SCoT a pris en considération ce Schéma.

Il n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles, mais il respecte l'intégrité des massifs boisés privés du territoire tout en n'excluant pas leur exploitation dès lors qu'elle ne s'oppose pas à la gestion écologique des milieux remarquables.

En outre, le SCoT tient compte des trames vertes, de la connectivité entre les massifs forestiers et de la continuité des corridors écologiques.

D. ORIENTATIONS RÉGIONALES DES FORÊTS DOMANIALES DE LORRAINE

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) concernent essentiellement les forêts domaniales (parfois aussi certaines forêts de collectivités).

Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs fonctions productives, environnementales et sociales.

Le SCoT demande que les boisements soient préservés et que la connectivité des massifs forestiers soit améliorée.

Par ailleurs, les lisières de forêts sont protégées par le SCoT, puisqu'une bande de 30 m sera rendue inconstructible.

Enfin, le SCoT tient compte des trames vertes, de la connectivité entre les massifs forestiers et de la continuité des corridors écologiques.

E. ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE SRCE DE LORRAINE

Dans l'attente du SRCE, le SCoT a élaboré sa trame verte et bleue en s'appuyant sur les grands principes énoncés dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (démarche SCoT Grenelle, Comop), sur les trames vertes et bleues de Lorraine et du Conseil général, ainsi que sur la trame thermophile.

F. SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE LORRAINE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) est un document stratégique instauré par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région.

Le SRCAE définit aux horizons 2020 et 2050, les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

S'il n'y a pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte inscrite dans la loi entre SCoT et SRCAE, en revanche les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec le SRCAE, et les SCoT doivent prendre en compte les PCET.

Le SRCAE Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012.

Objectifs du document	Prise en compte dans le SCoT
1. Consommer moins pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les comportements, en faisant évoluer les pratiques de déplacements et en améliorant l'isolation des bâtiments	Le SCoT prévoit à la fois la mise en place d'un système de déplacement durable, en réduisant la part de la voiture particulière et en améliorant les transports en commun et ferroviaires, et en développant le covoiturage et les circulations douces. D'autre part, il propose une maîtrise de développement de l'urbanisation, avec la réduction de consommation de foncier, la reconquête des espaces urbanisés, etc ... Enfin, il propose une réduction des consommations énergétiques en amélioration notamment la performance énergétique du parc de logements. Les orientations d'aménagement et de programmation réalisées dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement intégreront une réflexion sur la question énergétique dans le projet et en lien avec son environnement proche. Cette réflexion portera notamment sur : la hiérarchie des circulations : voiries, cheminements doux, stationnement..., l'optimisation des circulations et du stationnement, le bioclimatisme de l'aménagement global et des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables
2. Produire mieux en augmentant la part des énergies renouvelables, en améliorant la performance des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement, et des process agricoles et industriels, et en améliorant corrélativement la qualité de l'air	Le SCoT soutient le développement de la filière d'excellence « énergies renouvelables ». Par ailleurs, les projets devront s'appuyer sur les actions des Plans Climat Energie Territoriaux, notamment afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, l'implantation de panneaux photovoltaïques sera privilégiée sur les toitures des bâtiments d'activités, agricoles et municipaux.
3. S'adapter au changement climatique par la construction et l'aménagement durable, la préservation des ressources naturelles et la diffusion d'une culture du risque	Le SCoT, pour limiter la pollution des sols, induit une réflexion avec le monde agricole pour une agriculture raisonnée et responsable, visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, et impose une diminution de l'usage de pesticides pour les collectivités. Il incite également au bon usage de l'eau, notamment par la gestion différenciée des espaces publics et le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.



G. PCET DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE ET PCET DU PAYS DE BRIEY

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Il vise deux objectifs : d'une part l'atténuation en cherchant à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions entre 1990 et 2050), et d'autre part l'adaptation, afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique.

Il définit un cadre stratégique incluant des objectifs chiffrés et engageants, et un programme d'actions pluriannuel.

Le PCET du Parc Naturel Régional de Lorraine, a été réalisé en décembre 2011, conjointement avec celui du Pays Val de Lorraine, le Pays Val de Lorraine étant en grande partie compris dans le périmètre du PNR.

Le programme d'actions issu de cette démarche s'articule autour de 13 axes visant l'agriculture, les entreprises, les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme, les déplacements, la sensibilisation, l'adaptation au changement climatique, les démarches des collectivités et la mise en œuvre du plan.

Le PCET du Pays de Briey, réalisé en décembre 2012, possède quant à lui un programme d'actions en 22 fiches, reposant sur trois grandes orientations principales.

PCET DU PNR DE LORRAINE

Objectifs du document	Prise en compte dans le SCoT
1. Atténuation / réduction des GES	Le SCoT prévoit à la fois la mise en place d'un système de déplacement durable, en réduisant la part de la voiture particulière et en améliorant les transports en commun et ferroviaires, et en développant le covoiturage et les circulations douces. D'autre part, il propose une maîtrise de développement de l'urbanisation, avec la réduction de la consommation de foncier, la reconquête des espaces urbanisés, etc ... Enfin, il propose une réduction des consommations énergétiques en améliorant notamment la performance énergétique du parc de logements et la promotion des énergies renouvelables. Ainsi, l'implantation de panneaux photovoltaïques sera privilégiée sur les toitures des bâtiments d'activités, agricoles et municipaux.
2. L'adaptation du territoire au changement climatique	Le SCoT incite également au bon usage de l'eau, notamment par la gestion différenciée des espaces publics et le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.

PCET DU PAYS DE BRIEY

Objectifs du document	Prise en compte dans le SCoT
1. Encourager les habitants et acteurs socio-économiques du territoire à une modification progressive des pratiques et modes de vie, notamment en cadrant les travaux à mener sur l'optimisation énergétique et la consommation responsable	Le SCoT propose une réduction des consommations énergétiques en améliorant notamment la performance énergétique du parc de logements et la promotion des énergies renouvelables. Le SCoT incite également au bon usage de l'eau, notamment par le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.

2. Structurer l'action du Pays et de ses acteurs institutionnels (urbanisme et aménagement durable, production d'énergie renouvelable, révision des modes de transports, appui à l'éco-construction, ...)	Le SCoT prévoit à la fois la mise en place d'un système de déplacement durable, en réduisant la part de la voiture particulière et en améliorant les transports en commun et ferroviaires, et en développant le covoiturage et les circulations douces. D'autre part, il propose une maîtrise de développement de l'urbanisation, avec la réduction de la consommation de foncier, la reconquête des espaces urbanisés, etc ... Enfin, il propose une réduction des consommations énergétiques en améliorant notamment la performance énergétique du parc de logements et la promotion des énergies renouvelables. Ainsi, l'implantation de panneaux photovoltaïques sera privilégiée sur les toitures des bâtiments d'activités, agricoles et municipaux. Le SCoT incite également au bon usage de l'eau, notamment par la gestion différenciée des espaces publics et le développement des systèmes de récupération des eaux de pluie.
3. S'engager pour une exemplarité des politiques publiques et des modes de fonctionnement, notamment en cadrant les actions individuelles et mutualisées qui seront menées par les collectivités territoriales	Le SCoT demande aux collectivités une diminution des usages de pesticides et la gestion différenciée des espaces publics. Le SCoT prévoit également la mise en place d'une charte pour la pollution lumineuse, qui permet de diminuer la consommation d'énergie.

H. SCHÉMA NATIONAL ET SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LORRAINE

Le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) fixe les orientations de l'Etat à 20 ou 30 ans pour développer, moderniser et entretenir les réseaux d'infrastructures relevant de sa compétence, en réduisant leur impact sur l'environnement tout en favorisant le développement économique. Il précise comment l'Etat entend soutenir les collectivités territoriales dans le développement de leurs propres réseaux. Il comprend 63 fiches d'amélioration des réseaux de transports articulées en 4 axes :

- optimiser les transports existants pour limiter la création de nouvelles infrastructures,
- améliorer les performances du système de transport dans la desserte des territoires,
- améliorer les performances énergétiques du système de transport,
- réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et équipements de transports.

Il intègre aussi plus de 100 projets de développement ferroviaire, portuaire, fluvial, routier, aérien, ainsi que le soutien par l'Etat de 130 projets de transports collectifs urbains menés par des collectivités.

Le SNIT prévoit, entre autres, en Lorraine de mettre l'A31 à 2X3 voies de Nancy à Richemont et de réaliser le barreau entre Toul et Dieulouard, ainsi que le contournement Ouest de Thionville.

La commission « Mobilité 21 » a remis son rapport « Pour un schéma national de mobilité durable » le 27 juin 2013. La commission avait pour mission de hiérarchiser les projets du Schéma national sur les infrastructures de transport (Snit) élaboré en 2011.

Constatant que les réseaux de transport sont « bien développés » au niveau national, la commission recommande avant tout l'entretien et l'amélioration des réseaux routiers, fluviaux et ferroviaires existants (notamment la modernisation du fret ferroviaire et des liaisons ferroviaires de proximité).

Le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), élaboré par le Conseil Régional de Lorraine est compatible avec ce schéma national. Il prévoit la mise en place de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport. Les principaux enjeux visent à prévoir l'accès aux grands réseaux d'équipements multimodaux, à assurer la continuité des principaux itinéraires régionaux, interrégionaux et transfrontaliers et à optimiser le maillage territorial des bassins de vie.

Le volet ferroviaire du SRIT exprime l'ambition de développer le service public ferroviaire du Conseil Régional au service des usagers et d'une meilleure desserte des territoires. Il veut faire du Métrolor une véritable alternative à l'automobile dans le cadre d'une politique volontaire et solidaire de développement se traduisant par le rééquilibrage des modes de transports. Ainsi, en appui du TGV Est Européen, 3 objectifs et orientations stratégiques sont privilégiés :

- un transport régional attractif et facile à utiliser,
- un transport régional accessible à tous,
- un transport régional au cœur du transport collectif lorrain.



Les orientations du SCoT Nord 54 concordent avec ces objectifs. Le SCoT entend faire de sa stratégie en matière de déplacements un outil d'organisation de son territoire et de lutte contre les inégalités sociales. Pour cela, il met l'accent sur l'importance du transport ferroviaire et veut faire des gares, de véritables lieux de convergence pour l'ensemble des modes de transport afin d'organiser la multimodalité et d'assurer un bon niveau d'accessibilité à l'ensemble du territoire, ainsi qu'aux sites économiques, aux équipements et aux services.

Le SCoT souhaite également qu'une stratégie soit mise en place quant aux 9 gares et haltes ferroviaires présentes sur son territoire. En particulier, il souhaite qu'une réflexion soit menée sur la Vallée de l'Orne (du Jarnisy à la Moselle), en concertation avec le Conseil Régional de Lorraine.

I. SCHÉMA DÉCENNAL EN DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Schéma décennal en développement du réseau de transport d'électricité de 2012 est un document de prospective qui identifie les principaux besoins de développement du réseau à très haute tension en France pour les dix ans à venir, pour continuer à acheminer l'électricité dans de bonnes conditions au regard de l'évolution des flux à l'horizon 2025-2030. Il répertorie aussi les équipements de réseau qui doivent être mis en service dans les trois ans.

Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est l'un des schémas d'Aménagement du territoire déterminés par la Loi Grenelle II qui fait suite au Grenelle de l'Environnement de 2007. Ce schéma doit respecter le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Dans le cas présent, le Schéma Régional de Lorraine élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité définit :

- les ouvrages à créer pour atteindre les objectifs fixés par le SRCAE ;
- les ouvrages à créer pour renforcer ces mêmes objectifs ;
- un périmètre de mutualisation des postes du réseau public de transport, des postes de transformation entre les réseaux publics de distribution et le réseau public de transport et des liaisons de raccordement de ces postes au réseau public de transport.

Les liens entre le SCoT et ces schémas sont très limités. Le SCoT les a toutefois pris en considération. Il prévoit d'ailleurs de développer une filière « énergies renouvelables ». Le SCoT Nord 54 s'engage également à soutenir le développement d'une « filière d'excellence sur le stockage de l'énergie éolienne via la pile à combustible à hydrogène ».

J. DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES ZONES NATURA 2000

Le territoire du SCoT Nord 54 compte 2 sites Natura 2000 : la ZPS de Jarny Mars-la-Tour (4 570 ha dans le SCoT), qui couvre surtout une zone céréalière, abrite 12 espèces d'oiseaux classées à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » dont une population stable de Busard cendré, et englobe aussi le marais de Droitaumont (ENS départemental), et la ZSC des Pelouses et milieux caver-nicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy (50 ha dans le SCoT) : il s'agit d'un site éclaté, comprenant des ouvrages militaires abandonnés, abritant 6 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Le SCoT prévoit plusieurs mesures afin de prendre en compte les espaces patrimoniaux, et notamment les zones Natura 2000.

Ainsi, le SCoT a inscrit ces sites Natura 2000 en réservoirs de biodiversité et prévoit qu'ils soient classés en zone naturelle (N) dans les documents d'urbanisme (en dehors de la ZPS de Mars-la-Tour).

Le SCoT demande également que les boisements soient préservés et que la connectivité des massifs forestiers soit améliorée. Par ailleurs, les lisières de forêts sont protégées par le SCoT, puisqu'une bande de 30 m sera rendue inconstructible.

Le SCoT empêche l'urbanisation au niveau des zones humides, qui seront identifiées (tout comme les cours d'eau et tout éléments constituant la trame bleue) et protégées au niveau des documents locaux d'urbanisme.

Enfin, des mesures de protection seront à définir dans les documents locaux d'urbanisme pour la protection et la valorisation des espaces patrimoniaux.

K. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 9 juillet 2002 est venu à expiration le 14 octobre 2008. Sa révision a été lancée lors de la dernière commission consultative des gens du voyage le 24 novembre 2009. La révision du schéma pour la période 2012-2017 a été approuvée le 16 mars 2012.

7 communes (Briey, Homécourt, Joeuf, Jarny, Longuyon, Longwy et Mont-Saint-Martin) et 2 communautés de communes (CCAL et CCPO) situées dans le périmètre du SCoT Nord 54 sont concernées par ce nouveau schéma.

Le bilan du schéma départemental 2002 montre que les objectifs ont été atteints sur Longuyon, Longwy et Mont-Saint-Martin, avec la réalisation de 59 places. Sur le secteur de Briey, le schéma prévoyait 36 places ; seules 17 places sur l'aire de Jarny ont été réalisées. Le schéma avait également prévu 4 aires de grands passages soit 300 places sur le territoire du SCoT. Seule une aire (comptabilisée pour 2) a été réalisée sur Briey offrant 200 places.

Les objectifs du nouveau schéma départemental prévoient une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places sur Villerupt (hors périmètre du SCoT Nord 54) et une aire de 19 places pour la CC du Pays de l'Orne et la commune de Briey. Pour les aires de grand passage, il prévoit 1 aire de 150 places pour les 3 collectivités suivantes : la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, les communes de Villerupt et de Longuyon. A ces aires viennent s'ajouter les besoins en offre complémentaire d'habitat pour les populations semi-sédentaires et sédentarisées.

Le SCoT Nord 54 prend compte les objectifs du nouveau schéma départemental en assurant la mixité sociale et générationnelle et en assurant une meilleure répartition spatiale de l'offre de logements.

Le DOO stipule que les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage devront être respectés. Par ailleurs, il recommande que les documents d'urbanisme locaux ou les PLH veillent à accompagner les projets de sédentarisation des gens du voyage, tant sur des terrains familiaux que pour des projets d'habitat adapté, prioritairement sur les pôles de l'armature urbaine.

L. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Le projet de Schéma Départemental des Transports et Déplacements a pour objectif de construire un système de déplacement durable et attractif.

Le projet vise à optimiser l'offre du réseau TED et à le hiérarchiser en fonction des besoins de mobilité. L'enjeu stratégique en matière de transport collectif est de définir les niveaux de services les mieux adaptés pour répondre à la demande.

Concernant les infrastructures routières, la question est de définir une hiérarchisation des routes départementales de façon à prioriser l'intervention en fonction des usages. Ainsi le Conseil départemental 54 s'orientera vers un traitement différencié sur sa voirie.

Dans le cadre de son schéma départemental des transports et déplacements, le Conseil départemental 54 intègre également 3 pistes de réflexion :

- les solutions alternatives permettant de se déplacer autrement et raisonnablement.
- le développement du co-voiturage.
- la valorisation des modes doux de déplacement et notamment le vélo.

Le SCoT Nord 54 converge vers les mêmes objectifs puisqu'il cherche à développer les services alternatifs à la voiture et les nouvelles pratiques de mobilité afin de réduire la place de la voiture et de diminuer les saturations routières. Pour cela, il insiste sur le développement du covoiturage, la mise en place de TAD sur l'ensemble du SCoT et plus particulièrement dans les secteurs peu desservis en transports en communs et les circulations douces. Il prône aussi l'amélioration du maillage en transports en commun et le développement de l'intermodalité en dotant le territoire d'un réseau de transport en commun efficace et maillant l'ensemble du territoire.

M. SCHÉMA RÉGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS 2007-2012

La stratégie régionale du tourisme et des loisirs se fixe 4 objectifs stratégiques :

- développer l'attractivité de la Lorraine en se concentrant sur quelques pôles forts en matière d'offre et d'image,
- améliorer la compétitivité de l'économie touristique régionale. L'enjeu est de développer des « pôles relais » en complément des pôles forts de l'offre existante, afin de diffuser et d'augmenter les retombées économiques,
- ouvrir l'offre touristique lorraine à l'ensemble des publics,
- faire évoluer l'organisation touristique pour une plus grande efficacité. L'enjeu est de disposer d'une organisation permettant de porter plus efficacement les actions du schéma régional.



La stratégie régionale repose sur une recherche de cohérence et de coordination avec les stratégies touristiques des Conseils Généraux dans une double optique de mutualisation de moyens sur certains pôles forts identifiés par la Région et les Départements et de répartition des interventions des divers échelons territoriaux sur certains thèmes.

Le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan souhaite renforcer l'attractivité du territoire et améliorer l'image qu'il renvoie auprès de ses voisins, de ses habitants ou futurs habitants et de tout autre partenaire. Pour cela, il décide de promouvoir les identités paysagères du territoire en préservant le patrimoine paysager et urbain. Ainsi, il incite à préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques et identitaires.

Par ailleurs, le SCoT affirme sa volonté de développer l'activité touristique en s'appuyant sur le patrimoine existant, qu'il soit naturel, culturel, industriel ou historique.

Enfin, il recommande la mise en place d'une instance de coordination touristique.

N. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GÉRONTOLOGIE 2009-2013

Le 5ème Schéma gérontologique est le résultat d'un échange avec tous les acteurs locaux et départementaux concernés par l'action auprès des personnes âgées. Il s'inscrit dans le même esprit que le précédent: le département souhaite accompagner le temps de la vieillesse et aider les personnes âgées à rester acteur de leur propre vie.

Les principes conducteurs du schéma se définissent selon 6 axes et se traduisent en 20 actions. Le schéma met notamment l'accent sur la coordination des services, l'information et la prévention, la promotion de la participation des personnes âgées dans la vie sociale, culturelle et économique, la prise en compte du vieillissement de la population dans l'aménagement de la ville de demain, le développement d'une offre diversifiée (prestation de services à domicile, rééquilibrage des capacités en hébergement permanent sur le territoire...)

Le SCoT Nord 54 prend en compte la perspective de vieillissement de la population et les questions de dépendance en organisant l'armature urbaine et rurale garante de l'équité territoriale. Il affiche la volonté d'organiser l'offre de services et d'équipement pour garantir la cohésion sociale du territoire. Dans un souci d'équité territoriale, il souhaite veiller à ce que chaque commune puisse disposer d'un niveau minimum d'équipements et services de proximité, par une amélioration de l'accessibilité à ces derniers.

En termes de logements, le SCoT prévoit de répondre aux besoins des populations spécifiques. Les EPCI, via leur PLH ou leur PLUi, devront prendre en compte les besoins de ces populations et prévoir des logements adaptés, notamment pour les personnes âgées, personnes handicapées et ménages très modestes.

O. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire.

En Meurthe-et-Moselle, le 5ème PDALPD a été approuvé le 7 juillet 2010 pour une période de 3 ans. Il a été prorogé d'une année.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes défavorisées prévoit un plan d'actions en cinq axes et 13 actions portant sur développement de l'offre de logements accessibles aux ménages défavorisés, la mobilisation de l'offre de logements, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne ou non décent et l'accompagnement des ménages.

Ces objectifs sont pris en compte dans le SCoT.

Le PADD se fixe comme objectif d'améliorer et de diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins de la population et favoriser les parcours résidentiels. Il souhaite contribuer à une meilleure répartition spatiale des logements sociaux pour répondre à la demande et garantir les équilibres sociaux. Il s'agit aussi de remettre sur le marché les logements vacants, d'améliorer les logements sans confort, d'adapter les logements au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie, ainsi que d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments.

Dans le DOO, le SCoT prévoit également de répondre aux besoins des populations spécifiques. Les EPCI, via leur PLH ou leur PLUi, devront prendre en compte les besoins de ces populations et prévoir des logements adaptés, notamment pour les personnes âgées, personnes handicapées et ménages très modestes.

4. Hors obligation (pour information)



A. PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX, PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX, PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS DU BTP

Les plans relatifs à la gestion des déchets sont actuellement en cours de révision (plan des déchets non dangereux, des déchets dangereux) ou de réalisation (plan départemental d'élimination des déchets ménagers, plan de gestion des déchets du BTP).

Ils intégreront et déclineront localement d'une part les objectifs nationaux et européens visant à réduire la production de déchets et à en augmenter la valorisation matière (recyclage et valorisation organique) et d'autre part les moyens à mettre en œuvre.

Le SCoT Nord 54 anticipe ces objectifs à travers plusieurs orientations pour le développement d'une nouvelle politique de gestion des déchets : réduction de la production des déchets à la source, développement/renforcement des filières de recyclage des déchets (notamment agricoles et ceux provenant du BTP) et réduction des quantités non valorisées matière, valorisation énergétique des déchets.

En outre, par les prescriptions du SCoT, les collectivités doivent assurer le renouvellement et le développement des installations de traitement en réponse au principe de proximité inscrit dans le code de l'environnement et réaffirmé par les lois Grenelle.

Enfin, un Schéma intercommunal de Services et d'Équipements est recommandé afin d'anticiper les besoins de traitement des déchets au sein du territoire du SCoT Nord 54.

B. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un premier inventaire des espaces naturels sensibles a été réalisé par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en 1993.

Cet inventaire a été révisé en 2012-2013.

Les travaux ont conduit à retenir 163 sites représentant environ 28 000 hectares.

Ces sites ont fait l'objet d'une hiérarchisation sur des critères croisant intérêt du patrimoine naturel, facilité de mise en œuvre de protection (maîtrise foncière, morcellement parcellaire, par exemple), potentialités d'ouverture au public, et critères de priorité de l'action (menace, état de conservation), et une étude des corridors écologiques reliant ces sites a été aussi réalisée par le Conseil Général.

Le SCoT inclut les espaces naturels sensibles du Département dans les réservoirs de biodiversité institutionnels, pour lesquels il impose une protection stricte, sauf projets d'intérêt général et ne pouvant être localisés ailleurs.

Ils sont dans ce cas conditionnés à étude d'impacts visant à éviter ou réduire au minimum les impacts sur les milieux.

C. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit une politique de gestion des matériaux à l'échelle départementale.

Ses orientations visent à rationaliser les prélèvements dans le sol et sous-sol et à définir des niveaux de contraintes environnementales, les demandes d'autorisation de carrières devant être compatibles avec ces orientations.

Le SDC 54 a été adopté au début des années 2000 et doit faire l'objet d'une révision.

Des travaux ont été lancés par la DREAL en 2010 afin de formuler des recommandations à l'échelle régionale. Toutefois, depuis la loi ALUR, l'élaboration du schéma régional des carrières est confiée au Préfet de région.

Concernant l'environnement, elles portent notamment sur les dispositions réglementaires relatives au SDAGE et à l'approche « trame verte et bleue ».



Des préconisations sont aussi formulées quant au réaménagement de gravières ainsi que sur la prise en compte du paysage dans les schémas.

De manière générale, les grandes orientations relatives à l'exploitation des matériaux du sous-sol visent à une économie de la ressource, notamment par la rationalisation des usages et la promotion des matériaux de substitution.

Le SCoT s'inscrit dans un principe général d'économie des ressources naturelles, parmi lesquelles les ressources minérales.

Il préconise pour y parvenir la diversification des ressources d'approvisionnement, notamment par le développement du recyclage des déchets du BTP, l'adéquation entre ressources et usages, l'articulation entre exploitation et fonctionnement des milieux naturels et la préservation de la ressource en eau, et enfin la prise en compte dans les rapports production/consommation du principe de proximité afin de limiter les nuisances liées au transport.

Par l'ensemble de ces dispositions, le SCoT Nord 54 répond bien aux grandes orientations du schéma départemental des carrières de Meurthe-et-Moselle.

D. L'ATLAS DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES

L'Atlas Départemental des Paysages élaboré en 2012-2013 par le Conseil Général a pour objectif de proposer une vision partagée, entre les différents acteurs et partenaires de l'aménagement du territoire, de ce que sont les paysages de Meurthe-et-Moselle, et d'identifier leurs richesses, leurs enjeux, leurs dynamiques et leurs perspectives d'évolution.

L'Atlas porte à la fois sur les milieux urbains et les campagnes, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables comme ceux du quotidien.

Au-delà de la mise à disposition d'une connaissance des paysages, l'Atlas a ainsi également vocation à préparer un projet d'avenir pour la qualité du territoire, qui oriente les actions, sans portée réglementaire, les harmonise et leur donne sens : une contribution à la construction d'une vision d'avenir et non plus cette fois seulement d'un regard.

L'atlas départemental définit 3 unités paysagères sur le territoire du SCoT :

- la plaine de la Woëvre,
- le Pays-Haut,
- les grandes vallées du Pays-Haut.

Le SCoT reprend dans l'état initial de l'environnement ces trois unités, et il les affine, tout en décrivant leurs sensibilités.

Il définit le paysage comme un atout majeur pour la redéfinition d'une identité et d'une image globale du territoire.

Le SCoT préconise que les documents d'urbanisme identifient au moins : les couronnes vertes à préserver, les coupures vertes à préserver et restaurer, les friches industrielles, les secteurs urbains sensibles à enjeux forts, les axes routiers à requalifier, le petit patrimoine bâti identitaire à préserver : fontaines, murs en pierres sèches..., les éléments paysagers remarquables à protéger : bosquets, haies, arbres, mares, fossés, talus...,

Ils préciseront aussi les objectifs de protection et de mise en valeur pour chacun de ces éléments identifiés.

E. PLAN RÉGIONAL D'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 5 novembre 2013. Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD définit les grandes orientations de l'Etat en région, en matière de politique agricole, agroalimentaire et gestion des ressources naturelles. Les enjeux portent sur la protection du foncier agricole, la préservation et la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, les pratiques et systèmes de production innovants, la valorisation de la qualité et de l'origine (et notamment l'agriculture biologique, les démarches de certification environnementale, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables d'origine agricole, la santé publique.

Le SCoT intègre bien ces grands enjeux. L'agriculture est identifiée comme activité économique à part entière pour le territoire. Il veut pour cela veiller à garantir la biodiversité, maîtriser l'urbanisation, conforter l'activité « polyculture-élevage » et rechercher la diversification de ses activités.

F. LORRAINE 2020 ET LE PACTE LORRAINE 2014-2016

La démarche Lorraine 2020 émane de la conviction que l'aménagement du territoire lorrain doit être plus qu'une simple création d'équipements et ainsi s'intégrer dans une stratégie globale d'aménagement et de développement durables. Cette stratégie ne doit pas accentuer la concurrence entre les territoires, mais les rassembler pour développer une coopération entre tous les territoires en matière d'économie, de culture, d'éducation, de développement social, etc.

La démarche Lorraine 2020 intègre la volonté de co-construire l'avenir de la Lorraine de manière coordonnée avec les voisins au cœur de la Grande Région. Elle répond à 5 grands enjeux :

- l'efficacité économique qui passe par le soutien à des filières identifiées et l'anticipation des mutations économiques,
- le développement social qui s'affirme par l'accès à l'emploi et la lutte contre la ségrégation sociale,
- l'exigence environnementale qui se traduit par des actions de sensibilisation envers la population, la réduction des consommations d'énergie, la préservation des ressources, de la biodiversité et des paysages, mais aussi par une meilleure organisation des déplacements et une maîtrise du développement urbain,
- l'engagement citoyen qui doit se comprendre comme un meilleur accès à la formation et comme l'encouragement des initiatives citoyennes,
- les dynamiques des territoires qui doivent garantir l'accès aux équipements et services et ainsi améliorer la vie quotidienne.

Lorraine 2020 identifie également les pôles transfrontaliers de Longwy et Esch-Belval comme des espaces à renforcer et dans lesquels les coopérations devront se développer.

Contrat de nouvelle génération entre l'Etat et la Région Lorraine, le Pacte Lorraine 2014-2016 est un instrument au service de la reconquête industrielle, du redressement de l'économie et du développement équilibré des territoires. Il a été signé à Matignon le 17 septembre 2013.

Le Pacte Lorraine 2014-2016 se concentre sur 16 actions dont l'intérêt structurant ou innovant contribuera au développement économique de la Lorraine. Il promeut un modèle de gouvernance et de développement durable et social, à même d'inspirer l'ensemble des régions françaises, grâce à :

- un partenariat exemplaire avec les grands groupes industriels,
- un dialogue social et territorial de qualité,
- l'appropriation par tous les lorrains des atouts de leur région et l'acceptation des défis de l'avenir,
- la mobilisation des territoires de projets,
- la convergence des initiatives des collectivités territoriales et de l'Etat,
- et une palette complète d'outils financiers permettant d'accompagner et d'amplifier les projets qu'elles permettront de faire émerger.

Les ambitions affichées par le SCoT sont dans la continuité de celle de Lorraine 2020 et du Pacte Lorraine 2014-2016, notamment en matière d'exigences environnementales, d'efficacité économiques et de dynamiques territoriales. En effet, le SCoT identifie des filières d'excellence à faire émerger, souhaite renforcer les savoir-faire existants, organiser l'accueil d'activités économiques, conforter les équipements, assurer la mixité sociale et optimiser les systèmes de déplacements.

